

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

Arrêté du Premier ministre du 25 septembre 1996, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services.

Le Premier ministre,

Vu le code de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 89-442 du 22 avril 1989, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20,

Vu l'avis de la commission supérieure des marchés,

Arrête :

Article unique - Est approuvé le cahier des clauses administratives générales relatif aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services ci-annexé (1) prévu par le décret susvisé n° 89-442 du 22 avril 1989.

Tunis, le 25 septembre 1996.

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

- (1) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services sera publié en tiré à part annexé au présent JORT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 96-1727 du 25 septembre 1996.

Monsieur Noureddine Smaen, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam-Sousse à compter du 1er août 1996.

Par décret n° 96-1729 du 25 septembre 1996.

Monsieur Salah Haloues, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune d'Ettadhamen Douar-Hicher à compter du 1er août 1996.

Par décret n° 96-1728 du 25 septembre 1996.

Monsieur Mohamed Kardhoug, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de M'hammedia Fouchana à compter du 1er août 1996.

Par décret n° 96-1730 du 25 septembre 1996.

Monsieur Ali Ouerghi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Oued Ellil à compter du 1er août 1996.

Par décret n° 96-1731 du 25 septembre 1996.

Monsieur Mohamed Atrous, inspecteur des services financier, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives générales à la commune de Nabeul.

Par décret n° 96-1732 du 25 septembre 1996.

Monsieur Mohamed Lakhdar Ayari, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune de Den-Den.

Par décret n° 96-1733 du 25 septembre 1996.

Monsieur Youssef Neji, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur des libertés publiques et des droits de l'homme à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 96-1734 du 25 septembre 1996.

Monsieur Abdelhamid El Hammadi, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Zaghouan, avec rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 96-1735 du 25 septembre 1996.

Madame Yamna Ben Souidan, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Nabeul, avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 96-1736 du 25 septembre 1996.

Monsieur Taoufik Béchir Chiba, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 96-1737 du 25 septembre 1996.

Monsieur Tawfik Ourir, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires sociales et culturelles à la commune de Megrine.

Par décret n° 96-1738 du 25 septembre 1996.

Monsieur Tijani Ben Zarga, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel et des ouvriers à la direction des affaires administratives et financières à la commune d'Ettadhamen Douar-Hicher.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 septembre 1996, portant report de la date d'ouverture du concours interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires d'administration au ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,